



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 13

**Étaient présents** : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc,

**Étaient excusés** : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER, M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Vincent BRUN) et M. Philippe POIRSON (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC)

**Étaient absents** : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

**La séance est ouverte à 19H35**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 et signature de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et le secrétaire de séance Monsieur Philippe POIRSON (absent au CM, signera en mairie)**

**EXPOSE** : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

**2- Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Jocelyne PANNETIER a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**3- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours**

<p><b>Affaires scolaires/Cimetière/CCAS</b> (Isabelle LORIZ)</p>	<p>. <b>Cimetière</b> : un rappel sera fait pour les concessions qui nécessitent un renouvellement. M. Samuel FOURMY interpelle sur les besoins d'effectuer quelques travaux de réparation sur les tombes qui en auraient besoin.</p> <p>. <b>Groupe Scolaire</b> : Un spectacle de Noël est prévu jeudi 19 décembre pour les petits à la salle des fêtes de PIZAY</p> <p>. <b>CCAS</b> : Le repas des aînés (environ 40 personnes) a eu lieu</p>
--	---

	<p>samedi 7 décembre. Le traiteur qui vient des Echets a proposé un excellent repas gastronomique qui a ravi les convives à l'unanimité. Un spectacle a ensuite eu lieu.</p>
<p><b>Urbanisme-Communication-Vie associative</b> (Bruno LEBLANC)</p>	<p><b>URBANISME/ENVIRONNEMENT-FORET</b></p> <p><b>Urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Depuis le début de l'année,</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 28 nouvelles demandes préalables de travaux (DP) 27 accordées par la commission de l'Urbanisme 1 Sans suite</li> <li>○ 9 Permis de Construire 2 En cours d'instructions à la 3cm pour la construction de maisons individuelles</li> <li>○ 12 DIA instruites 11 pour des ventes de terrain ou de maison 1 classement sans suite sur une demande en zone A</li> </ul> </li> </ul> <p>Le tableau des instructions sera annexé au procès-verbal et sur le site de la commune</p> <p><b>Environnement Forêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Communaux 2024 : Bilan fin de coupe.</u> Cette année, la coupe dans du chêne a permis de sortir 77 m<sup>3</sup> de grumes et 130 m<sup>3</sup> de bois de chauffage (qui équivaut à 122 stères) Recettes de la coupe 9086€ (118€/m<sup>3</sup>) Dépense des charges pour la coupe : 2718€ Les charges comprennent (charge ATDO* - Charge de classement cubage – Charges d'abattage – Charges débardage – Charges de vente exploitation groupé**)</li> </ul> <p><b>Total coupe façonnée bord de route : 6368 €</b></p> <p><b>Total affouage : 488 €</b></p> <p><b>Recette globale : 6856 €.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre).</li> <li>** Organisation de l'exploitation, la mise en vente</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Point Affouage 2024/2025.</u> Les inscriptions sont lancées pour la distribution des têtes de chênes issues de la coupes 2024</li> <li>- <u>Elagages D22</u> Par courrier du 18 novembre 2024, la direction générale adjointe transition écologique, service</li> </ul>

	<p>mobilités du département de l'Ain nous demande d'élaguer nos arbres ou de les abattre s'ils sont en mauvais état. La parcelle concernée est le numéro B65 (sortie de Pizay direction de Montluel) Un devis a été demandé à l'entreprise FOURNAND qui est habitué à travailler en sécurité pour ce genre d'intervention.</p>
<p><b>Bâtiments/Voie/Sécurité</b> <b>Patrimoine/Histoire</b> <b>Tourisme (tous)</b> <b>Autres ...</b></p>	<p>. Plan Sécurité – Mobilité – Stationnement - Voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Chantier abribus scolaire</u> Il y a eu une non-conformité sur l'aménagement de l'abri bus, en cause, la largeur du quai n'est pas aux dimensions préconisées par le référentiel d'aménagement des arrêts de cars. La région refusera la subvention si l'aménagement n'est pas conforme. Ces travaux de mise en conformité engendrent un coup supplémentaire de 4 563 € HT, la région est d'accord pour une demande d'avenant à la subvention.</li> </ul> <p>Rappel Coût de départ : 11 790 € HT- Subvention de la région : 9 432 € Part communale : 2 358 € HT</p> <p>Nouveau prévisionnel : Coût de départ : <b>11 790 €</b> + coût supplémentaire <b>4 563 €</b> = <u>16 353 € HT</u> Nouvelle subvention de la région (sous réserve) : <u>13 082,40 €</u> Part communale : <b>3270,60 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La non-conformité de l'aménagement ne remet pas en cause l'installation de l'abri voyageur sur la dalle béton qui elle, est conforme. L'abri voyageur devrait être livré et installé d'ici fin décembre 2024.</li> </ul>

#### 4- Transfert mairie, local associatif, création de deux appartements

- Avancement du projet
- Plan de financement / Subventions

Monsieur le Maire et ses deux Adjoints se sont déplacés en préfecture pour statuer sur l'état d'avancement du dossier.

Ni l'état ni la région n'est capable de confirmer le niveau de subvention qui sera accordé à la commune pour la réalisation de ces travaux de réaménagement.



Du fait qu'il n'est pas possible de savoir quand le dossier sera éligible, Monsieur le Maire et son Conseil ont décidé de « geler » ce projet.

De ce fait nous pouvons consacrer 100 000 € au désendettement sur l'exercice 2025. Décision prise à l'unanimité.

## **5- Finances – Fin de l'exercice budgétaire de l'année 2024 – Délibérations à prendre**

### **A) Décision modificative n° 1 budget principal 2024**

#### **Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M57,

Le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits sur le budget principal de la commune, au titre de l'année 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté le 08/04/2024 pour un montant total de 1 607 000,00 € en section d'investissement, et 922 000 € en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que les crédits sont insuffisants sur des chapitres en section de fonctionnement et d'investissements. Des ajustements de crédits sont nécessaires pour passer des écritures obligatoires de fin d'année.

#### **Section d'investissement**

Virement de crédits entre chapitres afin de permettre le remboursement de l'emprunt n° 20086401 destiné au financement de la construction du groupe scolaire.

#### **Section de fonctionnement**

En dépenses :

- Chapitre 012 : + 25 000,00 €

Les remboursements de rémunérations reçus au titre de l'assurance statutaire du personnel sont imputés en recettes de fonctionnement à l'article 6459. Il convient ainsi de prévoir des crédits complémentaires pour couvrir les rémunérations du personnel.

En recettes :

- Chapitre 74 : + 25 000,00 €

Intégration des recettes fiscales complémentaires liées à la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Le Maire propose de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
21 - 2188	- 55 000,00 €		
16 - 1641	+ 55 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>



Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
6450 - 012	20 000,00 €		
6413 - 012	2 500,00 €		
6411 - 012	2 000,00 €		
633 - 012	500,00 €		
		7482 - 74	25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget principal ;  
**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**B) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 comme suit :

Chapitre	Nature	Montant de l'inscription BP 2024	Ouverture anticipée des crédits BP 2025
20			
	203	50 000,00	12 500,00
<b>Total : 20</b>		<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
204			0,00
	2041511	2 162,00	540,50
<b>Total : 204</b>		<b>2 162,00</b>	<b>540,50</b>
21			0,00
	2111	2 500,00	625,00
	2131	2 000,00	500,00
	2135	693 788,84	173 447,21
	2152	111 029,10	27 757,28



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

	21538	0,00	0,00
	2183	5 000,00	1 250,00
	2188	266 536,16	66 634,04
Total : 21		1 080 854,10	270 213,53
		<b>1 133 016,10</b>	<b>283 254,03</b>

## **6- Indemnisation des agents recenseurs 2025 sur la commune de PIZAY**

Madame La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe explique au Conseil Municipal que la commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération des agents recenseurs et reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat.

La commune a donc recruté deux agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 inclus. Il y a lieu de fixer les montants de cette rémunération.

L'Insee ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Madame La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe propose avec Monsieur le Maire, un forfait unique de 750 euros.

Madame La 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur le montant proposé pour pouvoir prendre une délibération en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte avec 9 voix pour et une abstention et :**

- **ACCEPTÉ** que le forfait unique soit de 750 € par agent recenseur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

## **7- Demande de subvention des associations**

- La Banque Alimentaire de l'AIN
- MFR – IREO Les HERBIERS
- MFR de Montluel – CFA
- Collège Marcel Aymé « projet Non au Harcèlement – niveau 4<sup>ème</sup> »
- Association Aux Lucioles à Reyrieux
- Les Restaurants du Cœur à PERONNAS
- Demande de subvention pour LE RASED

**Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.**

A) En conséquence, il y a lieu de prendre une subvention pour le RASED, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention a été instaurée avec l'accord des Maires du secteur



d'intervention de l'antenne RASED de Tramoyes pour aider cet organisme à acquérir du matériel de fonctionnement, financer les frais de déplacement et payer certaines prestations destinées à aider les enfants signalés en difficulté.

La demande est la suivante :

Subvention de 1 € par enfant habitant la commune de Pizay inscrit à l'école dans le RPI pour le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté. **Soit : 72 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la reconduction de la subvention RASED pour l'année 2024-25, pour un montant de 72 €  
**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- B) Monsieur le Maire interpelle l'assemblée sur une demande de subvention exceptionnelle du **Collège Marcel Aymé à DAGNEUX pour les élèves en 4<sup>ème</sup>** concernant le projet « Non au Harcèlement » dont le coût financier s'élève à 5 500 € (frais de déplacement, d'hébergement, de prestation et de captation vidéo).

Ce projet nécessite de recevoir à domicile, au Collège Marcel Aymé à Dagneux une compagnie SADECK BERRABAH pour venir à la rencontre des élèves et les aider à travailler dans le cadre d'une exploitation pédagogique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **8- Informations diverses**

- 1) Office de tourisme de la 3CM – Enquête de galets. L'énigme policière de la Côtière

M. Philippe POIRSON étant absent à cette séance du CM, la présentation sera faite lors du prochain conseil municipal.

- 2) Étude de l'importance de la communication hétérosécifique dans le harcèlement des prédateurs chez les Mésanges charbonnières

L'université Lyon 1 mène une étude comportementale chez les mésanges charbonnières

L'objectif de cette étude consisterait en l'installation de 50 nichoirs dans le bois communal pour trouver des couples de mésanges et étudier leur comportement. Des enregistrements pourraient alors être réalisés afin d'étudier les moyens de communication de ces animaux en cas de harcèlement



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93  
par des prédateurs.

Ce projet sera porté à la connaissance du Président de la société de Chasse de Pizay

Si accord, ces nichoirs seront mis en place très rapidement afin que les oiseaux puissent les identifier et les occuper dès la fin de l'hiver

## **9- Questions diverses**

### Véhicule communal

Suite au vol du véhicule communal, une plainte a été déposée mais classée sans suite.  
La commune a par conséquent fait l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire d'occasion

### Réfection des cloches de l'église de Pizay

Travaux prévus en 2025

### Elagage / Nettoyage / Déneigement / Curage

Les travaux nécessaires seront réalisés en 2025 par les professionnels habilités

### Mise en séparatif du réseau d'eau

Une communication aux administrés sera faite par l'intermédiaire du prochain bulletin municipal ainsi que Panneau Pocket

### Dates des prochains conseils Municipaux

Las dates seront portées à la connaissance des administrés par le biais de panneau Pocket

## **FIN DE LA SEANCE A 21H15**

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h15.

Fait à Pizay, le 03 février 2025

Le Maire – M. Marc GRIMAND



La Secrétaire de séance – Mme Jocelyne PANNETIER